

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

N° de délibération : 2024_07

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13

Date de convocation 24 janvier 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : **BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, THOYER Laure, VINCENT David.**

Excusées : **TONNELIER Pauline, SERRE Laure.**

Monsieur MARCHIZET Pascal a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 6. Eclairage du terrain de Football à Macey Bourg

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage du terrain de football.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- *la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1974.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- *la fourniture et la pose de 6 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 12 m équipé d'un projecteur d'éclairage sportif à LED avec appareillage de classe 2,*
- *la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des candélabres projetés*
- *la fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage du stade*

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018, du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 43 500,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 60 % de cette dépense (soit 26 100,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 26 100,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 février 2024
Dominique FLEURET,
Maire



Dominique FLEURET

Dominique FLEURET
2024.02.08 12:13:29 +0100
Ref:5939036-8879921-1-D
Signature numérique
le Maire